MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC
33180 VERTHEUIL
Département
De la GIRONDE—33
Arrondissement de LESPARRE
Canton de PAUILLAC
Tél. : 05 56 73 30 10
Fax : 05 56 73 38 19
E Mail : communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt neuf Novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Remi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : *MM JARRIS Rémi, ARDILLEY Jacques, PREVOSTEAU Jean-Charles, Mmes DUBOIS Brigitte, CHAISE-LEPINE Nicole, MAIRE Odile, MOUFLET Sophie, SAINTE MARIE Audrey, MM LELONG Bernard, BEAU Pascal, GRAULIERE Grégory et LOBET Stéphane*

ABSENTE EXCUSEE :

- *Madame Anne Laure FRANCHINI*

ABSENT :

- *Monsieur Jérôme MILLET*

Monsieur Jacques ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

_POINT 1 : OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LACOMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dénommée Loi NOTRe)prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes à compter du 1er Janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes qui le souhaitent de reporter ce transfert de compétences au 1er Janvier 2026.

Son article prévoit en effet que : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif,les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er Juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er Janvier 2026 ».

***VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République;*

***VU** la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1 qui permet le report du transfert de ces compétences au 1er Janvier 2026;*

***VU** les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences et de le reporter au 1er Janvier 2026, si avant le 1er Juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens;*

***CONSIDERANT** que la commune de Vertheuil a transféré ses compétences en matière d'eau et d'assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Saint Estèphe dont elle est membre;*

CONSIDERANT *l'intérêt qui s'attache à ce que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Saint Estèphe conserve ses compétences en matière d'eau et d'assainissement ;*

Entendu l'exposé de Monsieur JARRIS Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DECIDE*** *de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île au 1er Janvier 2020.*
- ***CHARGE*** *Monsieur Le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.*

POINT 2 : PROJET DE SUBSTITUTION AU RESEAU D'EAU POTABLE POUR LA DEFENSE INCENDIE DE « LA RUE DES ACACIAS, DE LA GRAVIERE ET DE LAGOUAU »

Les règles d'urbanisme ne permettent pas de délivrer des permis de construire si le projet ne se trouve pas dans le périmètre de 200ml d'un poteau incendie.

C'est le cas des permis de construire qui sont accordés Rue des Acacias, à Piquelèbre et à Lagouau, sous réserves qu'une protection incendie soit installée.

Le débit et le diamètre de l'adduction d'eau desservant ce périmètre ne permettant pas l'installation d'un poteau Incendie. Il convient donc d'installer une réserve d'eau de 120m3 dans ce secteur.

Un terrain qui appartient à la Fondation Roux a été repéré au « 14 Rue des Acacias ».

L'accord de principe a été donné par le Conseil d'Administration de la Fondation Roux.

Il est proposé au Conseil :

- *d'approuver l'implantation d'une réserve d'eau au « 14 Rue des Acacias »,*
- *de proposer à la Fondation Roux l'acquisition d'une portion de 250m2 extrait de la parcelle C2035 au prix forfaitaire de 4 000.00 Euros pour permettre l'implantation de la réserve d'eau,*
- *de donner au Maire mandat de procéder à l'acquisition de cette parcelle.*

Le Conseil approuve à l'unanimité.

POINT 3 : PROPOSITIONS DE MISE EN PLACE DE DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECOLE SUITE AU CONSEIL D'ECOLE DU 18 OCTOBRE 2018

Parmi les sujets abordés, certains nécessitent une mise en place ou une étude dans les meilleurs délais :

- *Dispositions à appliquer suite à l'inspection des services vétérinaires :*

  - formation du personnel,
  - mise en place de moustiquaires,
  - remplacement du réfrigérateur,
  - organisation de zones de travail (froid et chaud),
  - PPMS à finaliser et mise en place d'une alarme,

- *Les représentants des parents d'élèves au Conseil d'Ecole ont demandé l'interdiction de stationner « Chemin Profond » et limitation de vitesse à 20km/h pour la sécurité des enfants accompagnés de leurs parents lorsqu'ils se rendent à l'école primaire à la sortie de l'école maternelle.*
  Après en avoir débattu, le Conseil décide par six voix pour, trois abstentions et deux votes d'opposition d'interdire à titre exceptionnel à compter du 01 Janvier 2019 le stationnement « Chemin Profond » des deux côtés de la rue et sur toute la longueur. La vitesse des véhicules sera limitée à 20km/h et la chaussée sera partagée à l'usage des piétons et des véhicules.

- *Étude d'un abri pour l'entrée de la maternelle : le Conseil ne donne pas son accord et privilégie les dépenses de mise aux normes d'accessibilité à l'école.*

- *Installation d'une boîte à lettres pour les représentants des parents d'élèves au Conseil d'École : le Conseil donne son accord.*

- *Relations Parents / Personnel Municipal : le Conseil approuve toute initiative en faveur des relations de confiance.*

POINT 4 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CENTRE MEDOC GARGOUILH (SMBVCMG)

Par délibération en date du 25 Septembre 2018, le Comité du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc a approuvé la modification des statuts relatifs aux compétences exercées par le syndicat, et à sa gouvernance.

Ces nouveaux statuts permettront :

- *d'être syndicat Mixte*
- *de préserver la représentation des Associations Syndicales de Marais (ASA), intervenant dans la préservation des milieux aquatiques en créant un comité consultatif*
- *de préserver la représentativité des Communes au sein du Comité Syndical.*

La modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, à savoir la moitié des membres représentant 2/3 de la population ou l'inverse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1, L5211-17 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 15 Novembre 2015 portant création d'un Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh,

VU l'arrêté préfectoral du 15 Février 2018 portant sur les compétences et la gouvernance du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 25 Septembre 2018 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat Mixte,

Considérant la proposition de modifications des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée,

Le Conseil Municipal,

- *DECIDE d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh ainsi proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexés à la présente délibération.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh.*

POINT 5 : PRESENTATION DU RAPPORT N°2 DE LA CLECT

Le Conseil, après avoir pris connaissance du rapport n°2, exprime à l'unanimité :

- *son accord sur le transfert des charges au titre des Bassins Versants,*
- *son apposition au transfert de charges des animaux errants et sa volonté de conserver la gestion pratiquée actuellementsur la Commune de VERTHEUIL*
- *les points 3 et 4 n'étant pas chiffrés, aucune décision n'a été prise.*

POINT 6 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

L'ancienne Commission Communale de révision de la liste électorale a été modifiée.

Il est proposé que la nouvelle commission dite « Contrôle de la liste électorale » soit composée comme suit :

- *Délégué du Tribunal de Grande Instance :*
  Monsieur Roland BELLEGARDE

- *Délégué de l'Administration :*
  Monsieur Frédéric RIFFAUD

- *1 élu (qui ne doit être ni le Maire ni un Adjoint) :*
  Madame Nicole LEPINE CHAISE

Le Conseil approuve à l'unanimité.

POINT 7 : ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRIRORIALE

Le Maire informe le Conseil :

La loi n°2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 Novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- *des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;*
- *des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.*

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas trois mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés dans les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

A l'instar d'une quarantaine de Centres de Gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 02 Mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion au plus tard le 31 Décembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- *décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 Juillet 1983 ;*
- *décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 Février 1988 ;*
- *décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;*

- *décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;*
- *décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*
- *décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 Juillet 1983 ;*
- *décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 Septembre 1985.*

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXème siècle ;

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n°2018-101 du 16 Février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté interministériel de 02 Mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation ;

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 Mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la charte des médiateurs des Centres de Gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- *d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 Novembre 2016 susvisée ;*
- *d'autoriser le Maire à conclure à la convention proposé par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.*

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

POINT 8 : DEMANDES DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PROJET CORDOUAN PRESENTE PAR LE COLLEGE PIERRE DE BELLEYME ET PROJET DE VOYAGE A NEW-YORK PRESENTE PAR LE COLLEGE SAINT JEAN

*1– **Projet « Cordouan » présenté par le Collège Pierre de Belleyme (voir lettre en annexe)***

Le budget de l'opération laisse 8 Euros par élève à la charge de l'établissement.

Les élèves originaires de VERTHEUIL concernés sont les suivants :

- *CHAMBAUD Lindsay*
- *DIESNIS Amaël*
- *GEOFFRION Manon*
- *LAFORGUE Thibaut*
- *LASSERE Naomi*
- *MAU Romane*
- *MOTTON Marie*
- *RAMPHAL CORRE Amélie*
- *RATON ALONSE Erwan*
- *URSO Sarah*
- *ZOUGA Camélia*

Il est proposé de verser une subvention de 8 Euros par élève, étant entendu que par délibération du 03 décembre 2013, le Conseil Municipal avait limité la participation de la Commune à 50 Euros par enfant.

2– Projet de voyage à NEW-YORK présenté par le Collège Saint Jean

Ce voyage aura lieu du 19 au 26 Mars 2019 et aura un coût de 1 499.00 Euros par enfant à la charge de la famille.

Les élèves originaires de VERTHEUIL concernés sont les suivants :

- *LARME Maelys*
- *BERTRAND Mathéo*
- *DOLLE Noé*

Il est proposé une subvention de 50 Euros par enfant.

Le Conseil, suivant en cela la délibération du 13 Décembre 2013 accorde une subvention de 50 Euros par enfant.

La décision est prise par onze voix pour et une abstention.

POINT 9 : ETUDE HISTORIQUE DE MONSIEUR LESCORCE OLIVIER

Dans le cadre de la demande de classement aux Monuments Historiques du logis abbatial, présentée en 2017 à la DRAC, la réponse que nous avons reçu nous incitait à une étude plus poussée.

Il est proposé de confier ce travail de recherches complémentaires à un historien du Patrimoine qui a travaillé en 1994 pour la Commune de VERTHEUIL.

La convention proposée fixe le coût de la mission à 947.87 Euros HT, soit 1 000.00 Euros TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil autorise le Maire à conventionner avec Monsieur Olivier LESCORCE.

POINT 10 : PROPOSITION D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE EXTENSION CONTEMPORAINE ET LA RESTAURATION DES GALERIES DU LOGIS ABBATIAL

L'éligibilité de notre projet de réhabilitation du logis abbatial à plusieurs sources de financement est établie :

- *contrat de ruralité (État)*
- *PACTE (Département)*
- *programme LEADER (Europe)*

Par ailleurs, la part restant à la charge de la Commune est en voie d'abondement par :

- *la vente du Presbytère*
- *la montée en volume du Fonds de Dotation*

Il est donc venu le temps de la décision de réaliser les premières phases des travaux de réhabilitation du logis abbatial :

- *création d'une extension contemporaine destinée à l'accueil, les sanitaires et le local ascenseur*
- *restauration de la salle capitulaire et des cages d'escalier*

Pour cela, il convient de désigner une maître d'œuvre au moyen d'un appel public à la concurrence.

Le Conseil, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité l'appel public à la concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre pour la création d'une extension contemporaine et la restauration des galeries du logis abbatial.

POINT 11 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LES HONORAIRES RELATIFS A LA RESTAURATION DU PORTAIL ET LA CREATION D'UN PORCHE EN L'ABBATIALE DE SAINT PIERRE DE VERTHEUIL

Le Maire informe le Conseil sur la possibilité de programmer le financement des honoraires d'architecte relatifs à la restauration du portail et la création d'un porche en l'Abbatiale Saint Pierre de VERTHEUIL.

Il est donc proposé de solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles selon le plan de financement suivant :

- Montant de la dépense subventionnable HT	*5 500.00€*	*6 600.00€ TTC*
- Part de l'État : 50% du montant HT	*2 750.00€*	
- Montant de la participation communale	*3 850.00€*	*y compris TVA*

Il est certifié l'inscription de la dépense d'investissement relative aux honoraires et travaux sur l'abbatiale au compte n°21318 du budget général 2018.

La subvention sera inscrite aux recettes d'investissement au compte n° 1321 du budget général 2018.

Le Conseil, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité la délibération.

POINT 12 : QUESTIONS DIVERSES

- ***Dispositif anti-pigeons « Eagle Eye » :*** *Ce dispositif sera étudié dans le cadre du budget 2019*

- ***Création d'un point lumineux « Chemin Profond - Parking du City*** *Stade » selon devis CEGELEC de 631.72 Euros HT. Une subvention sera sollicitée auprès du SIEM. Le Conseil approuve à l'unanimité cette demande de subvention.*

- ***Mise en lumière de l'abbatiale :*** *Les propositions de CEGELEC seront étudiées dans le cadre du budget 2019.*

- ***Lampadaire détérioré à « Péris » :*** *Le Maire demande à l'adjoint en charge de le voirie de reprendre la résolution du problème à zéro.*

- ***Préparation du budget d'investissement 2019 :*** *Les Commissions Affaires Scolaires, Voirie et Bâtiments ont commencé l'étude des travaux à réaliser.*

- ***Parcelle AOC communale :*** *Les travaux seront lancés dans le cadre du budget 2019.*

- ***Ossuaire municipal :*** *Le Maire rappelle l'urgence des travaux pour que la réfection de l'allée centrale du cimetière ne soit pas retardée.*

- ***Camping-car :*** *La création d'une étape pour camping-car sera examinée début 2019.*

- ***Recensement de la population :*** *Les opérations de recensement de la population de VERTHEUIL auront lieu du 17 Janvier au 16 Février 2019.*

- ***Nouveaux Vertheuillais :*** *Les Conseillers sont invités à faire connaître les nouveaux habitants qui seront présentés à l'occasion des Vœux du Maire.*

- ***Dates des évènements du Nouvel an :***
  - Repas de Noël des Foyers Occupationnels : le mercredi 12/12/2018 à BLAIGNAN,
  - Repas de Noël à la Fondation Roux : le Jeudi 20/12/2018 à 12h00
  - Vœux du Maire : Vendredi 04 Janvier 2019 à 18h30
  - Repas des Aînés : Samedi 12 Janvier 2019 à 12h00
  - Galettes des Rois de la Fondation Roux : Jeudi 24 Janvier 2019 à 13h30

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Conseil est clos, il est 21 heures 30.